

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DES MINES DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE

**DECLARATION DE
POLITIQUE MINIERE**

Approuvée par le Conseil des Ministres du Mercredi 27 octobre 1999.

I - CONTEXTE

La politique économique en cours au Bénin depuis février 1990 est caractérisée par le libéralisme et le désengagement de l'Etat des activités de production.

Cette option fait désormais du secteur privé un partenaire privilégié appelé à jouer un rôle important dans le développement économique du pays.

En conséquence, le Gouvernement a engagé des réformes structurelles dans tous les secteurs qui participent à la promotion de l'initiative privée.

Malgré les potentialités en ressources minérales dont dispose le Bénin, le secteur des mines n'a contribué que de façon marginale au développement économique nationale.

Dans ces conditions, le Gouvernement a donc choisi de faire occuper au secteur des mines une place prioritaire en en faisant un pôle de diversification de l'économie. L'expérience des pays de la sous-région montre que les activités minières peuvent générer d'importantes ressources et produire un effet d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie.

Les travaux de recherches géologiques et minières commencés depuis avant l'indépendance ont permis de mettre en évidence de nombreux indices de minéralisation.

II - POTENTIELS GEOLOGIQUE ET MINIER

Sur le plan géologique, le Bénin appartient à la " zone mobile de l'Afrique Centrale". Le contexte géologique est dominé par des formations très anciennes dites précambriennes. Celles-ci sont recouvertes au Sud et dans la région de Kandi par des formations sédimentaires d'âge paléozoïque, crétacé et tertiaire.

Suite aux travaux de recherches géologiques et minières, on dénombre sur le territoire béninois, les ressources minérales ci-après :

- des matériaux de construction (calcaire, marbre, gravier, argiles);
- des minéraux industriels (silice, kaolin, pegmatite);
- des fertilisants (phosphates);
- des pierres ornementales (granites, monzo-syérites, granulites, quartzites...);
- des métaux ferreux (fer oolithique);
- des concentrations et des unités métallifères à or, titane, chrome, nickel, zirconium;
- des zones diamantifères et des métaux du groupe de l'étain (étain, niobium, tungstène).

De plus, le Bénin dispose d'une couverture géologique à l'échelle 1/200 000, et d'une couverture aéromagnétique et aéroradiométrique à l'échelle 1/100 000.

L'existence de ces différents indices, gisements prometteurs et supports géologiques, fait du Bénin un pays susceptible d'attirer des investissements étrangers conséquents pour le développement du secteur minier.

III - OBJECTIFS ET ROLE DE L'ETAT

Pour le Gouvernement du Bénin, le développement économique est une conquête qui implique la promotion de l'esprit d'initiative et d'entreprise, le développement de l'emploi et l'accroissement de la richesse nationale, conditions de l'éradication de la pauvreté.

Cette vision du développement économique, justifie la politique de promotion du secteur minier que l'Etat a engagée en vue de :

- ◇ Diversifier les sources de revenu de l'Etat par la valorisation des ressources minérales ;
- ◇ Accroître les recettes d'exportation du pays grâce aux revenus tirés du secteur minier ;
- ◇ Renforcer l'intégration du pays dans l'économie mondiale ;
- ◇ Garantir le développement socio-économique.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a choisi de confier au secteur privé la mission principale de développement de l'industrie minière béninoise.

Les opérateurs économiques nationaux et étrangers doivent assurer les risques d'entreprise en apportant les moyens nécessaires au développement de l'industrie minière, l'Etat se consacrant à ses missions de facilitateur et de régulateur. A cet effet, il se charge de réunir les conditions nécessaires pour :

- ◇ la préparation de l'infrastructure géologique ;
- ◇ la création d'un environnement favorable à l'investissement privé ;
- ◇ la promotion du secteur ;

- ◇ le renforcement de la capacité des structures d'appui et d'encadrement et de contrôle des acteurs du secteur minier ;
- ◇ l'intervention accrue du secteur privé dans l'exploration, le développement et la valorisation des ressources minérales du pays.

Il continuera à s'impliquer dans la réalisation des travaux d'intérêt général et d'utilité publique en particulier pour la promotion du secteur et des activités de recherche et d'exploitation minières.

La création et le développement des petites mines constituent un choix stratégique pour donner l'impulsion nécessaire et favoriser l'intégration du secteur dans le développement du pays. Ce choix tient essentiellement compte :

- ◇ du potentiel minier ;
- ◇ des besoins spécifiques de l'industrie minière ;
- ◇ de l'importance du tissu industriel ;
- ◇ et de la disponibilité des sources de financement.

Les systèmes administratif, législatif et institutionnel mis en place sont étudiés en conséquence en tenant compte aussi des exigences de la mondialisation de l'économie afin de les rendre plus attractifs.

IV - CADRES INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le cadre institutionnel ne permettait pas au secteur de prendre son essor. De même, le cadre législatif et réglementaire n'était pas très attractif.

Pour sortir le secteur minier de cette situation qui pénalise l'économie nationale, le Gouvernement entreprend depuis 1991 d'importantes réformes institutionnelle, législative et réglementaire.

4-1 Sur le plan institutionnel

La création du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique en 1991, devenu Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique en 1996 a été inspirée par la synergie entre les domaines des mines, de l'énergie et de l'hydraulique et le choix de l'économie libérale clairement affiché en février 1990. Cette action a été suivie de la restructuration de l'Office Béninois des Mines en 1996.

Actuellement, la gestion du secteur est assurée par la Direction des Mines et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM). Ces deux structures fondamentales qui sont sous la tutelle du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, s'occupent de la réglementation, de la recherche et de la promotion des activités géologique et minière.

4-1-1 La Direction des Mines

Elle est chargée de l'application de l'ensemble des dispositions contenues dans le code minier et de la promotion du secteur minier.

En plus de ses fonctions de suivi et de contrôle, la Direction des Mines veille à développer une politique d'ouverture et d'assistance envers les intervenants de l'industrie et tout particulièrement ceux de la «Petite Mine».

En vue de la promotion du secteur des mines, la Direction des Mines doit assurer une présence active du secteur minier du Bénin sur la scène nationale et internationale.

Les Antennes Régionales des Mines

Elles sont des structures légères positionnées dans les régions où les activités minières sont très denses pour faire bénéficier aux investisseurs et aux entreprises privées l'appui technique de l'Administration des Mines. Ces antennes ont pour mission essentielle de recenser les exploitants en activité, de sensibiliser et d'informer tous les acteurs sur le contenu du code minier, d'organiser, de suivre et d'assister les artisans miniers en vue de favoriser le développement de leurs activités et de veiller à la sauvegarde de l'environnement.

4-1-2 l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (O.B.R.G.M)

Etablissement public, l'OBRGM est chargé :

- d'établir et/ou d'étudier les cartes géologiques, minières, géophysiques et hydrogéologiques couvrant le territoire national ;
- d'organiser et/ou de réaliser les recherches géologiques et minières ;
- d'exécuter seul ou en association avec d'autres organismes publics, privés nationaux ou internationaux ces programmes de recherche ;
- de prendre des participations dans des activités minières avec ces mêmes organismes,
- de promouvoir les ressources minérales par toutes actions en faveur de la découverte de gisements et de leur développement ;

- d'exécuter toute étude et expertise dans le domaine de la géologie et des mines et d'apporter l'assistance technique à l'organisation des exploitations artisanales;
- de procéder à des exploitations pilotes, etc.

4-1-3 La Commission Nationale d'Attribution de Permis (CNAP)

La Commission Nationale d'Attribution de Permis (CNAP) est un organe consultatif. Elle est chargée de l'étude des dossiers de demande de permis de recherches ou d'exploitation minière au Bénin.

Outre le Ministère chargé des Mines, sont également membres de la commission les ministères chargés :

- des Finances ;
- du Plan ;
- de la Justice ;
- de l'Environnement;
- de l'Industrie et
- de l'administration Territoriale.

4-1-4 Le Fonds de Promotion et de Développement du Secteur Minier (FPDSM)

Le Fonds de Promotion et de Développement du Secteur Minier (FPDSM) est destiné à financer :

- les activités de promotion du secteur minier ;
- les actions d'encadrement et d'organisation de l'artisanat minier ;
- les actions de valorisation des ressources minières ;

- les programmes de recherche, d'étude, de mise en valeur ou d'exploitation expérimentale approuvée par les services compétents du Ministère chargé des Mines ;
- le renforcement des capacités des structures d'appui et d'encadrement des exploitants miniers;
- les frais de formation des cadres.

Ce fonds est alimenté par :

- les dotations du Budget National;
- les redevances minières ;
- les taxes particulières prélevées sur les substances minérales importées et autres ressources;

Mais il est indispensable que ce fonds soit restructuré de manière à rendre sa gestion autonome.

4 -2 Sur le plan législatif et réglementaire

l'intervention de l'Etat sur ce plan porte sur :

- ◇ la définition des rôles de l'Etat et du secteur privé ;
- ◇ l'élaboration d'un nouveau code ;
- ◇ la révision du système fiscal et douanier applicable à l'industrie minière ;
- ◇ l'application de la loi cadre sur l'environnement ;
- ◇ l'amélioration des moyens de collecte, de stockage et de diffusion des données géologiques de base actuellement disponibles.

4 -2-1 Législation et Réglementation en cours: LE CODE MINIER

Le projet de code actualisé prend en compte :

- la spécificité du Bénin, pays en développement qui compte sur le secteur minier pour promouvoir son développement;
- le contexte régional et international;
- l'entreprise minière artisanale;
- la promotion de la petite mine;
- la valorisation de l'expertise nationale;
- le respect de l'environnement.

Les principes directeurs qui ont guidé l'élaboration du projet de code sont les suivants :

- ◇ les ressources minières du Bénin sont la propriété de l'Etat qui les gère au nom et pour le compte du peuple béninois.
- ◇ toute activité minière sur une portion quelconque du territoire national est soumise à la délivrance préalable de titres miniers par les autorités compétentes.
- ◇ la recherche et l'exploitation des ressources minérales menées par les grandes, moyennes et petites entreprises mobilisant le capital national ou étranger sont encouragées par le Gouvernement sans aucune discrimination.
- ◇ les activités de recherche et d'exploitation sont soumises aux dispositions du code minier;
- ◇ l'Etat encouragera l'efficacité de la recherche en prévoyant :
 - des obligations de travaux et de dépenses minimales par km²;
 - l'acquittement d'une imposition superficielle progressive;
- ◇ la clarification des pouvoirs de l'administration tout en tenant compte des droits de recours auprès des instances judiciaires.

4 - 2 - 2 Législations et Réglementations dans d'autres secteurs d'appui

Outre la réglementation propre au secteur minier, il en existe d'autres qui viendraient en synergie à son développement.

Il s'agit entre autres :

- du foncier rural;
- du Code de l'Urbanisation et de l'Aménagement du Territoire;
- du Code des Investissement.

V - PLAN D' ACTIONS

L'Etat soutient l'initiative privée nationale et étrangère dans le domaine minier et réaffirme la nécessité de sa participation aux opérations minières à l'étape actuelle de son développement économique.

En conséquence, le programme d'action adopté par le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique minière est axé sur deux grandes préoccupations :

1. l'amélioration du niveau de connaissance de la géologie. Dans ce cadre, une série d'études et de travaux de recherche est indispensable pour compléter les données existantes.
2. l'amélioration du cadre juridique qui a débuté par l'actualisation des textes législatifs et réglementaires dont le code minier. Il s'agira pour l'Etat de :
 - développer un cadre juridique, économique, financier et fiscal favorable à l'investissement minier ;

- créer un organe consultatif comprenant les représentants de l'Etat et du secteur privé. Cet organe placé sous tutelle du Ministère chargé des Mines apportera sa contribution aux problèmes qui se posent dans le secteur ;
- renforcer les institutions de promotion et mettre en place des mesures spécifiques en la matière ;
- maintenir le climat de confiance pour les investisseurs ;
- renforcer les infrastructures de base existantes;
- renforcer les moyens de l'information minière et la collecte des données ;
- veiller à la formation des ressources humaines ;
- favoriser le développement de l'expertise nationale;
- institutionnaliser les journées de promotion minière et
- retenir une fiscalité adaptée à l'artisanat minier.

CONCLUSION

Bien que le Bénin ne soit pas un pays à tradition minière, de nombreuses possibilités existent pour améliorer la contribution du secteur des mines au développement de l'Economie Nationale.

En tenant compte de l'existant et de l'impact socio-économique que l'activité minière pourrait avoir, le Gouvernement a décidé de faire de ce secteur **un secteur prioritaire pour l'Etat**. La politique qu'il entend engager à cet effet est caractérisée par :

- ◇ l'amélioration du niveau de connaissance des ressources disponibles ;
- ◇ l'ouverture du secteur aux investissements privés ;

- ◇ la création des conditions législatives et réglementaires favorables au développement de la petite mine ;
- ◇ la valorisation des matériaux de construction ;
- ◇ la mise en place de structures d'appui nécessaires pour garantir une assistance technique appropriée aux entrepreneurs privés ;
- ◇ la valorisation de l'expertise nationale ;
- ◇ et la protection de l'environnement.

L'ensemble de ces préoccupations sont désormais à prendre en compte dans les programmes de développement en cours et/ou à élaborer dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.